

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00222

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

DGA Développement du
territoire
Tél : 04.66.54.23.37
Réf : PC/LP/SF - 2026

Objet : Signature d'un bail de sous location temporaire de la boutique éphémère « La Vitrine » – comité des œuvres sociales de la ville d'Alès (COS)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Commerce,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_05_23 du conseil municipal du 22 juin 2026 relative aux tarifs des loyers du local commercial sis 1C et 1 D Place de l'Abbaye à Alès,

Vu la décision n°2026/00110 du 14 avril 2026 relative à la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux du 14 avril 2026,

Vu le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux conclu avec Les Logis Cévenols le 14 avril 2026,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026 en vue de sélectionner les occupants de la boutique éphémère « La Vitrine » ;

Considérant que la ville d'Alès a pris à bail des locaux appartenant aux Logis Cévenols situés 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès afin d'y développer le concept de boutique éphémère « la vitrine » destiné à valoriser le dynamisme économique et commercial du territoire,

Considérant que la ville d'Alès est expressément autorisée par le bailleur à sous-louer le local, objet du bail sus-évoqué, dans le cadre de ce projet,

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026, la candidature du comité des œuvres sociales (COS) répondant aux critères de sélection définis a été retenue,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec le COS un contrat de sous-location temporaire fixant les conditions d'occupation du local commercial mis à sa disposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail de sous-location temporaire portant sur le local situé 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le COS représenté par sa présidente, Mme Valérie RAMON.

ARTICLE 2 :

Le bail de sous-location prendra effet :

- du 20 juillet 2026 au 27 juillet 2026,
- du 24 août 2026 au 31 août 2026.

Le montant du loyer dû par le sous-locataire pour les 2 durées d'occupation s'élève à la somme de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros) .

ARTICLE 3 :

Les conditions et modalités de la sous-location seront prévues par le bail de sous-location.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Maire,

Christophe RIVENQ

